

COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE

SEANCE DU MARDI 20 FEVRIER 2024

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal
- 1°) Grand Angoulême. Conseil en Energie partagée. Présentation des missions
- 2°) Grand Angoulême. Pass accession.
- 3°) Centre de loisirs. Tarifs mini camp
- 4°) Dénomination du groupe élémentaire scolaire du bourg.
- 5°) Demandes de subvention à la CAF. Projet d'acquisition de Cambros pour la mini crèche.
- 6°) Location du logement 42 rue Victor Hugo. Avis du conseil.

- * Lecture du courrier
- * Questions diverses :
- * Procès-verbaux des commissions

L'an Deux Mil vingt-quatre, le 20 Février à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Cyrille NICOLAS, Maire

PRESENTS : Mrs NICOLAS – COUTY – MERONI - FERRAND –DEFONTAINE – RHODE – LAURIN - HERIGAULT – RASTOUT - BRAUD
Mmes GAZEAU – ESNAULT – GENEST – DEVERNAY —MOURGUES - LORBLANCHET – BEAULIEU –

Ont donné procuration : Mme WALTER à M. NICOLAS –
Mme MAHERAULT à Mme ESNAULT – M. MORAIS à M. MERONI – Mme BEAULIEU à M. HERIGAULT – Mme LAPIERRE à M. CARDINAUX

Conformément à l'article 88 de la loi du 5 avril 1984, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal ; Mme MAZEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 18 janvier 2024.
Approuvé à l'unanimité.

1°) GRAND ANGOULÊME. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE. PRESENTATION DES MISSIONS

Dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son engagement pour aller vers un territoire à énergie positive, Grand Angoulême propose le service de Conseil en Energie Partagé.

Les communes adhérentes à ce dispositif bénéficient des compétences d'un(e) technicien(ne) spécialisé(e), qui a pour mission d'accompagner les communes dans la réalisation concrète d'actions d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le patrimoine communal, en complément de l'intervention de bureaux d'études. Les objectifs sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

Les missions principales du technicien consistent en :

- * La réalisation et la présentation chaque année d'un bilan énergétique complet de la commune sur 3 ans avec des préconisations d'améliorations ;
- * La mise en place d'un suivi énergétique et d'un plan d'action.

En plus de ces missions, le technicien répond aux besoins spécifiques de la commune mettant en œuvre des missions complémentaires :

- * Réalisation d'études de pré-diagnostic énergétiques sur le patrimoine ;
- * Conseil et accompagnement sur les projets neufs et de rénovations ;
- * Aide à la recherche de financements ;
- * Réalisation de campagnes de mesures (caméra thermique, enregistreurs de température, de CO2,...) ;
- * Accompagnement pour des programmes de sensibilisation, et toutes autres missions personnalisées en lien avec l'énergie.

Les principales caractéristiques de la convention sont les suivantes :

- * Une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;
- * Un coût annuel de 0,4 € par habitant.
- * Convention jusqu'au 31/12/2024.

Suite à la présentation de ces missions par M. Fresnel et Mme Paris de Grand Angoulême, le conseil municipal à l'unanimité souhaite porter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal à l'appui de la convention afférant à cette proposition.

2°) GRAND ANGOULÊME. PASS ACCESSION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Grand Angoulême accompagne les ménages aux ressources modestes dans l'acquisition de leur bien immobilier à travers le dispositif Pass'Accession.

C'est en moyenne 40 projets par an qui sont accompagnés.

Ce dispositif cible les logements anciens à rénover.

Les accédants peuvent bénéficier d'une subvention de l'agglomération de 4 000 à 6 000€ pour l'acquisition du bien et mobiliser des financements complémentaires de L'ANAH, du département, et des communes pour la réalisation de travaux permettant un gain d'au moins deux classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique.

Il inclut également une assistance administrative, financière et technique gratuite pour le montage du dossier.

Certaines communes abondent d'environ 3 000€ à 4 000€ par projet, ce qui permet de faire baisser le taux d'endettement des ménages et de pouvoir réaliser des travaux supplémentaires permettant de réduire les charges énergétiques.

Face au succès du dispositif, celui-ci a été prorogé. Le Grand Angoulême demande aux communes membres si elles envisagent d'abonder l'aide du Grand Angoulême à l'accession et dans l'affirmative, le nombre de dossier qui pourraient être soutenus sur l'année 2024.

Après délibération et vu le budget 2024 contraint, le conseil municipal à l'unanimité, ne souhaite pas adhérer au Pass Accession de Grand Angoulême pour 2024.

3°) Centre de loisirs. Tarifs mini camp 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement.

Considérant l'intérêt pédagogique que représente la mise en place d'un mini camp pendant les vacances d'été et plus précisément sur la période juillet 2024 avec un minimum de 10 places et un maximum de 12 places pour des enfants à partir de 7 ans ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques pour ce mini camp ;

Considérant que le coût du séjour pour 12 enfants avec hébergement, repas et animations est fixé à 3 327.00€ soit 277.50€ par enfant pour 5 jours.

Enfants de la commune :

Considérant la participation actuelle de la commune pour le centre de loisirs soit 19.90€ par jour

Il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Proposition d'aide par la commune pour le mini-camp

Q 1 : de 0 à 899 euros = 25.90 * 5 jours = 129.50€

Q 2 : de 900 à 1 199 euros = 23.90 * 5 jours = 119.50€

Q 3 : de 1 200 à 1 599 euros = 21.90 * 5 jours = 109.50€

Q 4 : de 1 600 euros à plus = 19.90 * 5 jours = 99.50€

A déduire aide de la CAF

QF 1 : 4.55 soit 22.75 soit coût réel du séjour 125.25€

QF 2 : 3.85 soit 19.25 soit coût réel du séjour 138.75€

QF 3 : 3.15 soit 15.75 soit coût réel du séjour 152.25€

QF 4 : 2.45 soit 12.25 soit coût réel du séjour 165.75€

Enfants hors commune : 277.50€, à déduire aides de la Caf et comités d'entreprises.

Un acompte sera demandé et facturé fin juin aux familles correspondant à 50 euros.

Le solde du séjour sera versé fin juillet

Aucune gratuité ne sera accordée.

Il y aura lieu de prévoir en priorité les inscriptions de ceux qui n'ont pas pu participer l'an passé.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte les tarifs pour le mini camp 2024 organisé par le centre de loisirs tels que définis ci-dessus.

M. le Maire est chargé de l'application de la présente décision.

4°) DENOMINATION DU GROUPE ELEMENTAIRE SCOLAIRE.

Suite à la fusion administrative des écoles élémentaires Marie Curie et de Relette, l'équipe pédagogique a formulé une demande afin de définir un seul nom pour l'ensemble du groupe élémentaire.

Cette proposition a pour finalité de simplifier les démarches courantes ou administratives de l'équipe éducative, par exemple une seule adresse mail pour les deux écoles. Il est proposé « groupe élémentaire Marie Curie ».

Le code de l'éducation prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement ».

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte la dénomination du groupe scolaire en tant que « Ecole primaire Marie Curie ».

5°) DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF. PROJET D'ACQUISITION DE CAMBROS POUR LA MINI CRECHE

M. Le Maire informe l'assemblée que les repas du midi fourni à la mini crèche seront confectionnés par le restaurant scolaire.

Afin de transporter ces repas avec le véhicule réfrigéré, il est nécessaire de faire l'acquisition d'un conteneur réfrigéré (cambro) équipé d'un thermomètre.

Le coût d'achat de ce cambro est de 1 188.38€.

Il est possible d'effectuer une demande de subvention d'équipement auprès de la CAF de la Charente, le montant de la participation pouvant aller jusqu'à 50% du coût hors taxes soit une participation de 495.15€.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de faire l'acquisition d'un conteneur réfrigéré d'un montant de 1 200 euros environ
- Décide de faire une demande de subvention auprès de la CAF de la Charente.

6°) BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UN LOGEMENT COMMUNAL

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 42 rue Victor Hugo est vacant. Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquittera directement.

Après délibération, le conseil municipal avec 22 voix Pour et 1 voix contre (Mme Genest trouvant le montant du loyer proposé trop élevé), décide :

- De fixer, à compter du 1er Mars 2024, le montant du loyer mensuel du logement situé au 42 rue Victor Hugo à 550 euros. Ce loyer sera réglé à terme échu de chaque mois à la Trésorerie d'Angoulême
- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location et ses modalités pour le logement ci-dessus désigné ainsi que tout document nécessaire à cette décision.

LECTURE DU COURRIER

Grand Angoulême. M. le Maire informe l'assemblée que Grand Angoulême renouvèle en 2024 les « Olympiades des élus » : le 23 mars 2024 au stade d'athlétisme de Grand Angoulême. Les élus doivent se positionner et s'inscrire directement.

Paroisse « Notre Dame des Sources »: M. le Maire donne lecture d'une lettre de la paroisse l'informant de la dégradation du sol de la sacristie. Apparaissent des enfoncements et des bosses. Il est demandé de bien vouloir constater sur place cette dégradation afin de mettre en place des actions de sécurisation.

Anciens combattants : Remerciement pour la plantation de l'arbre de la Paix sur la commune.

Comité d'action social du personnel : Le CAS demande la possibilité d'une mise à disposition d'un local afin de stoker du matériel. Il sera proposé le local dans le vestiaire de la salle de sport côté football.

Gendarmerie à Garat : la commune a été sollicitée pour savoir si elle souhaite être rattachée à la nouvelle gendarmerie de Garat. Il faut réfléchir si le manque de transport

en commun peut être un problème. Cette question sera posée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Commerce : Tabac/journaux : Il est demandé l'état d'avancement de ce dossier. La liquidation n'est pas terminée ce qui entrave la reprise du fonds de commerce. La procédure est longue.

ECOCERT. Restaurant scolaire : Mme Gazeau explique qu'il s'agit d'une labellisation avec une reconnaissance du travail mis en place. La cotisation est de 600 euros par an. Ecocert réalise un audit chaque année et donne des conseils au responsable du restaurant scolaire. Mme gazeau propose le renouvellement à l'adhésion Ecocert avec une cotisation annuelle de 600 euros. Proposition approuvée à l'unanimité.

Conseil municipal des jeunes : Mme Gazeau et M. Méroni indiquent que la visite du CMJ à l'assemblée nationale en séance plénière sur les statuts des élus locaux s'est bien passée. Les enfants ont apprécié ce voyage riche en découvertes.

Cartéclima : M. FERRAND informe l'assemblée que le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur Cartéclima fin mai. M. Vincent YOU, élu référent de Grand Angoulême viendra faire une présentation à tout le conseil municipal : toutes les communes doivent définir leurs projets pour l'horizon 2050. M. Ferrand indique qu'il est souhaitable de transmettre des documents en amont aux élus.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures 30.